

COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 12 MARS 2024

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 22

L'an deux mille vingt-quatre, le douze mars à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 22

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE Lise
ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDEY, Christophe MÊLON, Michèle
BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-
Thérèse LIPIN, Thierry BORDIN, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-
Victoria MELON, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Michel
PEDURAND Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Youssef SADIR

Date de
convocation :

06/03/2024

Objet de la
délibération

Étaient absents : 5

Isabelle LE GRELLE, Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Rémy
SERGENT, Guillaume GIRARDI

FINANCES
LOCALES

-
Débat
d'Orientation
Budgétaire

-
Année 2024

Pouvoirs de vote : 5

Isabelle LE GRELLE à Bernadette CAPDEVILLE
Céline BRESSANINI à Cathy LARRIEU
Paula DA CUNHA à Lise ROSSET
Rémy SERGENT à Alain LAFON
Guillaume GIRARDI à Christian GIRARDI

Secrétaire de séance : Michèle BEUTON

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de Direction
Madame Carole PHILIPPERIE, Responsable des Ressources Humaines
Madame Nathalie SCHIRO, Responsable de la gestion budgétaire
et financière.

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Publié le

En vertu de l'article L.2312 - 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de tenir le débat sur les orientations budgétaires (DOB) préalable au vote des budgets primitifs 2022 de la Commune.

L'article L.2312-1 du CCGT a été modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Désormais, la délibération prend non seulement acte de la tenue du DOB mais fait également l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire présente à cet effet le rapport d'orientation budgétaire destiné à éclairer le vote des élus.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité*

- PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024.
- ADOPTE le débat d'orientation budgétaire 2024 sur la base du rapport ci—annexé.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Christian GIBARDI



La secrétaire de séance,
Michèle BEUTON

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres du
conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la
réunion : 22

SÉANCE DU MARDI 12 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze mars, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de convocation :

06/03/2024

Étaient présents : 22

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Thierry BORDIN, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria MELON, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Michel PEDURAND Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Youssef SADIR

Objet de la délibération

FINANCES

-

Partenariat de CEE

Étaient absents : 5

Isabelle LE GRELLE, Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Rémy SERGENT, Guillaume GIRARDI

Pouvoirs de vote : 5

Isabelle LE GRELLE à Bernadette CAPDEVILLE

Céline BRESSANINI à Cathy LARRIEU

Paula DA CUNHA à Lise ROSSET

Rémy SERGENT à Alain LAFON

Guillaume GIRARDI à Christian GIRARDI

Secrétaire de séance : Michèle BEUTON

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services

Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de Direction

☐☐☐☐☐☐☐

Publié le

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 221-17,

VU la Loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE) et notamment ses articles 14 à 17,

VU la Loi n° 2010-788 du 2 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi ENE) et notamment son article 78 ainsi que ses décrets d'application,

VU le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie,

VU le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie,

VU le décret n°2011-1215 du 30 septembre 2011 relatif aux pouvoirs du ministre chargé de l'énergie en matière d'agrément de plans d'actions d'économies d'énergie et de délivrance de certificats d'économies d'énergie,

VU le décret n° 2012-23 du 6 janvier 2012 relatif aux contrôles et aux sanctions applicables dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

VU le projet de convention d'habilitation établi par ECONOMIE d'ENERGIE,

CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie dans ses bâtiments et installations techniques, notamment l'éclairage public,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie

Entendu l'exposé de M. le Maire,

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- SOLLICITE l'adhésion à ECONOMIE d'ENERGIE,

- APPROUVE les modalités de ce transfert, adoptées par ECONOMIE d'ENERGIE,
- APPROUVE le projet de convention entre ECONOMIE d'ENERGIE et la collectivité pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux Certificats d'Economie d'Energie,
- AUTORISE le transfert à ECONOMIE d'ENERGIE des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux de raccordement au Réseau de Chaleur Urbain pour le Pavillon Nord, effectués par la collectivité pour réaliser des économies d'énergie, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d'un obligé,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et les avenants y afférents ainsi que les documents se rapportant à cette décision.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Christophe GERARDI



La secrétaire de séance
Michèle BEUTON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres
du conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à
la réunion : 22

SÉANCE DU MARDI 12 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze mars à dix-huit heures,
le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en
séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI,
Maire.

Date de
convocation :

06/03/2024

Objet de la
délibération

Étaient présents : 22

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE Lise
ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle
BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-
Thérèse LIPIN, Thierry BORDIN, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-
Victoria MELON, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Michel
PEDURAND Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Youssef SADIR

FINANCES

-

Étaient absents : 5

Isabelle LE GRELLE, Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Rémy
SERGENT, Guillaume GIRARDI

Rectification de
la délibération n°
2023-110 du 20
décembre 2023
pour erreur
matérielle des
Tarifs et
Redevances
2024

Pouvoirs de vote : 5

Isabelle LE GRELLE à Bernadette CAPDEVILLE
Céline BRESSANINI à Cathy LARRIEU
Paula DA CUNHA à Lise ROSSET
Rémy SERGENT à Alain LAFON
Guillaume GIRARDI à Christian GIRARDI

Annule et
remplace

Secrétaire de séance : Michèle BEUTONAssistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Secrétaire de Direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Afin de regrouper les différentes délibérations des tarifs des
services municipaux, il a été décidé de regrouper en un seul
document, la présentation de ces tarifs que vous trouverez dans
l'annexe jointe.

Publié le

VU le code général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit annuellement se prononcer sur le montant des tarifs municipaux,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal est compétent pour créer et adopter les tarifs s'appliquant aux prestations municipales,

Sur l'erreur matérielle :

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle a été constatée à posteriori sur l'annexe de la délibération de la séance du Conseil Municipal du 20 décembre 2023 ;

Qu'en effet, le tarif au mètres linéaire n'a pas été mentionné ;

Que par conséquent, il y a lieu de modifier le tarif « Marchés hebdomadaires » 1.00 € par :

- de 1 à 4 ml : 1.00 €
- Au mètre linéaire supplémentaire : 0.50 €

Au mètre linéaire supplémentaire : 0.50 €, tarif applicable aux permanents mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels.

Au mètre linéaire supplémentaire : 1.00 €, tarif applicable aux commerçant volants.

CONSIDERANT qu'en vertu du parallélisme des formes et des procédures, la modification sur une délibération nécessite, par principe, une nouvelle délibération du conseil municipal,

Mais considérant que lorsqu'il s'agit d'erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision, le conseil municipal peut corriger une délibération en adoptant une délibération rectificative, sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle.

Qu'à des fins de bonne tenue du registre des délibérations, il est préférable de procéder à la régularisation de cette erreur matérielle de forme,

Que pour ce faire, il convient de procéder à la modification figurant sur l'annexe de la délibération n°2023-110 de la séance du conseil municipal du 20 décembre 2023.

*Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

- PREND ACTE de l'erreur matérielle sur le tarif « Marchés hebdomadaires » 1.00 € par : 1 à 4 ml : 1.00 €

Au mètre linéaire supplémentaire : 0.50 €, tarif applicable aux permanents mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels.

Au mètre linéaire supplémentaire : 1.00 €, tarif applicable aux commerçant volants.

- RECTIFIE l'erreur matérielle en remplaçant le tarif « Marchés hebdomadaire » de 1.00 € par : de 1 à 4 ml : 1.00 €

Au mètre linéaire supplémentaire : 0.50 €, tarif applicable aux permanents mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels.

Au mètre linéaire supplémentaire : 1.00 €, tarif applicable aux commerçant volants.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire
Christian GARDI



La secrétaire de séance
Michèle BEUTON

Département

Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres du
conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la
réunion : 22

Date de convocation :

06/03/2024

Objet de la délibération

DELIBERATION
RELEVANT DU DOMAINE

Demande de
subvention du
dispositif ADPR

SÉANCE DU MARDI 12 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze mars, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 22

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Thierry BORDIN, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria MELON, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Michel PEDURAND Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Youssef SADIR

Étaient absents : 5

Isabelle LE GRELLE, Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Rémy SERGENT, Guillaume GIRARDI

Pouvoirs de vote : 5

Isabelle LE GRELLE à Bernadette CAPDEVILLE
Céline BRESSANINI à Cathy LARRIEU
Paula DA CUNHA à Lise ROSSET
Rémy SERGENT à Alain LAFON
Guillaume GIRARDI à Christian GIRARDI

Secrétaire de séance : Michèle BEUTON

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Secrétaire de Direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Monsieur Le Maire expose les faits :

Publié le

La présence de l'arbre dans les campagnes structure le paysage rural par sa présence en alignements, en sujets isolés autant

qu'en bosquet. Les alignements en haies champêtres ou en éléments complantés sont des éléments incontournables de l'espace rural du Sud-Ouest et particulièrement en Lot-et-Garonne.

L'intérêt de planter une haie est multiple :

- Elle lutte contre l'érosion du sol et régule le régime des eaux en limitant le ruissellement et en favorisant l'infiltration,
- Elle réduit ainsi l'impact des pollutions diffuses sur un bassin versant et participe à la conservation des sols et à leur régénération agronomique,
- Elle peut constituer un brise-vent et limiter la diffusion aérienne des produits phytosanitaires,
- Elle est un réservoir de biodiversité et un corridor écologique qui peut être utile dans le cadre de la protection de culture,
- Elle participe à la bio-climatisation de la parcelle en créant une dynamique des échanges à sa proximité directe,
- Elle peut aussi devenir source de biomasse et procurer du bois-énergie (plaquettes) ou de la matière organique (bois raméal fragmenté).

Pour ces mêmes raisons, la plantation d'alignement d'arbres intra parcellaire a aussi toute sa place sur les parcelles agricoles. Ces arbres vont permettre de développer de nouveaux équilibres plus favorables à la fois aux arbres et aux cultures (et/ou animaux).

VU le règlement européen (UE) n°1408/2013 du 18 décembre relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne fixant la règle dite de « minimis »,

VU l'article L.1111-10 du Code des Collectivités Territoriales permettant une intervention volontaire des Départements dans le cadre des compétences de « Solidarité Territoriales »,

VU l'article L.211-7 du Code de l'Environnement définissant les compétences partagées dans le domaine de l'eau et permettant une action du Département en la matière,

VU l'article L.331-3 du Code de l'Urbanisme sur la Taxe d'aménagement, et usage de celle-ci pour la restauration des continuités écologiques, alinéa K,

VU la convention bipartite signée le 19 juin 2017 entre le Département de Lot-et-Garonne et la Région Nouvelle Aquitaine indiquant les possibles interventions départementales en matière agricole dans le cadre de la réglementation nationale,

VU l'adoption de la MIETEE et de ces propositions en faveur de la modification du régime départemental « l'Arbre dans le Paysage Rural » par décision de l'assemblée départementale en date du 20 novembre 2020.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir libéré,
A l'unanimité*

- AUTORISE Monsieur Le Maire à faire une demande de subvention de 3.00 € par plant (voire 3.20 €, bonification de 0.20 € /plant si la plantation est effectuée sur un territoire ayant une démarche collective reconnue comme telle par le Département) auprès du Conseil Départemental du Lot-et-Garonne.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,



La secrétaire de séance
Michèle BEUTON

COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 12 MARS 2024

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 22

L'an deux mille vingt-quatre, le douze mars à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en
séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI,
Maire.

Étaient présents : 22

Date de
convocation :

06/03/2024

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE Lise
ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle
BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-
Thérèse LIPIN, Thierry BORDIN, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-
Victoria MELON, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Michel
PEDURAND Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Youssef SADIR

Objet de la
délibération

Étaient absents : 5

Isabelle LE GRELLE, Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Rémy
SERGENT, Guillaume GIRARDI

DOMAINE ET
PATRIMOINE

Pouvoirs de vote : 5

Convention de
mise à
disposition d'un
local pour le
Syndicat
Intercommunal
des Transports
Scolaires

Isabelle LE GRELLE à Bernadette CAPDEVILLE
Céline BRESSANINI à Cathy LARRIEU
Paula DA CUNHA à Lise ROSSET
Rémy SERGENT à Alain LAFON
Guillaume GIRARDI à Christian GIRARDI

Secrétaire de séance : Michèle BEUTON

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Secrétaire de Direction

ΦΦΦΦΦΦΦΦ

Publié le

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
son article L2144-3,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2 et L.2122-3,

VU la demande du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires de bénéficier de la mise à disposition d'un bureau pour tenir une permanence.

Il a été proposé au Syndicat Intercommunal des Transports Scolaire d'occuper un bureau dans les locaux du CCAS, sis Cours Alsace Lorraine - 471901 AIGUILLON.

Un modèle de convention est joint à la présente délibération.

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

- VALIDE le modèle de convention joint en annexe.
- MANDATE Monsieur Le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire
Christian GINARD



La secrétaire de séance
Michèle BEUTON

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 12 MARS 2024

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 22

L'an deux mille vingt-quatre, le douze mars à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 22

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Thierry BORDIN, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria MELON, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Michel PEDURAND Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Youssef SADIR

Date de
convocation :

06/03/2024

Étaient absents : 5

Isabelle LE GRELLE, Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Rémy SERGENT, Guillaume GIRARDI

Objet de la
délibération

DOMAINE ET
PATRIMOINE

-
Attribution d'un
fonds de concours
d'investissement à
TE 47

Pouvoirs de vote : 5

Isabelle LE GRELLE à Bernadette CAPDEVILLE
Céline BRESSANINI à Cathy LARRIEU
Paula DA CUNHA à Lise ROSSET
Rémy SERGENT à Alain LAFON
Guillaume GIRARDI à Christian GIRARDI

Secrétaire de séance : Michèle BEUTON

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Secrétaire de Direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune a transféré à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), la compétence Eclairage public.

Selon les nouveaux statuts de TE 47, cette compétence consiste en :

Publié le

- la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations et réseaux d'éclairage public des voiries et espaces publics : extensions, renouvellement, rénovation, mise en conformité et améliorations diverses ;
- la maîtrise d'ouvrage des illuminations des bâtiments publics, des monuments et sites exceptionnels ;
- l'exercice des responsabilités d'exploitant de réseau, et, en particulier, exploitation et maintenance préventive et curative de l'ensemble des installations ;
- la passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution et de fourniture d'énergie nécessaire au fonctionnement des installations ;
- généralement, la passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

En contrepartie de l'exercice de la compétence par TE 47, la commune lui verse des contributions distinctes pour :

- l'exploitation et la maintenance des installations,
- la consommation d'énergie,
- chaque opération d'investissement (réalisée selon l'expression préalable de ses besoins et de son accord par la commune).

Or, ces contributions doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement, même pour les opérations de travaux.

L'article L5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

TE 47 accepte désormais des communes un financement des opérations d'investissement par fonds de concours dans des conditions précises :

- pour les travaux d'éclairage publics (hors programmes spécifiques) dont le montant est strictement supérieur à 2 000 € TTC, par les communes lui reversant la taxe sur la consommation finale d'électricité ;

- pour le programme « Rénovation des luminaires énergivores », par toute commune pour des travaux dont le montant est strictement supérieur à 2 000 € TTC ;
- le montant du fonds de concours de la commune doit être égal au montant de la contribution normalement due au TE 47 dans le cadre chaque l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune).

La contribution de la commune, fixée par délibération du Comité Syndical de TE 47, s'élève à ce jour à :

- 65 % du montant HT total des travaux d'éclairage public standard ou de rénovation de luminaires énergivores si dépassement du plafond de 400 € HT par point lumineux ;
- 30 % du montant HT des travaux pour les solutions de rénovation « standard » (avec matériel de base, coût des travaux limité à 400 € HT par point lumineux) préconisées par TE 47 ou pour la rénovation des armoires de commande.

La commune souhaite que TE 47 réalise des travaux d'éclairage public pour l'aménagement de la Place Espiau, Rue Hoche et des Zéphirs.

Le financement prévisionnel des travaux, dont le montant est estimé à 91 376.58euros HT, est le suivant :

- contribution de la commune 59 394.78euros
- prise en charge par TE 47 : solde de l'opération.

Monsieur le Maire propose que la commune verse à TE 47 un fonds de concours de 65 % du montant réel HT des travaux, dans la limite de 59 394.78 euros, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité*

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours à TE 47 dans le

cadre de la réalisation des travaux d'éclairage public pour l'aménagement de la Place Espiau, et des Rues Hoche et Zéphirs, à hauteur de 65% du montant HT réel travaux et plafonné à 59 394.78 euros ;

- PRÉCISE que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical de TE 47;
- PRÉCISE que dans ce cas exclusivement, la contribution correspondante due à TE 47 au titre de cette opération sera nulle, et que TE 47 ne percevra pas de subvention dans le cadre de l'opération ;
- DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

Fait à Aiguillon, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
Christian SPARDI



La secrétaire de séance
Michèle BEUTON

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 22

SÉANCE DU MARDI 12 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze mars à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en
séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI,
Maire.

Date de
convocation :

06/03/2024

Étaient présents : 22

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE Lise
ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÉLON, Michèle
BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-
Thérèse LIPIN, Thierry BORDIN, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-
Victoria MELON, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Michel
PEDURAND Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Youssef SADIR

Objet de la
délibération

DOMAINE ET
PATRIMOINE

Convention de
mise à
disposition d'un
local pour la
Mutualité Sociale
Agricole

Étaient absents : 5

Isabelle LE GRELLE, Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Rémy
SERGENT, Guillaume GIRARDI

Pouvoirs de vote : 5

Isabelle LE GRELLE à Bernadette CAPDEVILLE
Céline BRESSANINI à Cathy LARRIEU
Paula DA CUNHA à Lise ROSSET
Rémy SERGENT à Alain LAFON
Guillaume GIRARDI à Christian GIRARDI

Secrétaire de séance : Michèle BEUTON

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Secrétaire de Direction

Publié le

φφφφφφφφ

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
son article L2144-3,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2 et L.2122-3,

VU la demande de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) de bénéficier de la mise à disposition d'un bureau pour tenir une permanence.

Il a été proposé à la MSA d'occuper un bureau dans les locaux du CCAS, sis Cours Alsace Lorraine - 471901 AIGUILLON.

Un modèle de convention est joint à la présente délibération.

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

- VALIDE le modèle de convention joint en annexe.
- MANDATE Monsieur Le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Christian CIRARDI



La secrétaire de séance
Michèle BEUTON

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Beuton', is written over the name of the secretary.